



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

Rapport d'activités



COMMUNAUTÉ
COMMUNES
DU DE
PAYS LOUDUNAIS

2015

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, C'EST :

- 45 communes et 7 communes associées
- 1 canton Loudun
- 67 conseillers communautaires titulaires et 39 suppléants

- Une superficie de 849 km²
- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (recensement 2010) : 25 084 habitants

Les commissions

- Finances
- Environnement, Patrimoine, Espaces Verts et Habitat
- Éducation, Coopération décentralisée
- Collecte et traitement des déchets
- Économie, Développement local
- Personnel, Mutualisation, SDAN, Piscine
- Bâtiments, Accessibilité, Maisons de santé
- Tourisme, Culture

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a - Conseillers communautaires

Sont nommés délégués communautaires : Monsieur Alain FRAUDEAU, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil de communauté du Pays Loudunais, Monsieur Jacques VIVIER et Madame Brigitte PETIT sont installés en qualité de conseillers communautaires de Loudun. Madame Martine Picard est conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes.



Élections du Président et des vice-présidents
le 10 juin 2015

b - Élection de l'exécutif le 10 juin 2015

Suite aux élections départementales de mars 2015, Bruno BELIN a été élu Président du conseil départemental. Il a souhaité démissionner de sa fonction de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Monsieur Joël DAZAS, conseiller communautaire et maire de Loudun, est élu Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Élection des Vice-Présidents

Après avoir délibéré sur le nombre de postes, le Conseil de Communauté procède à l'élection des 8 Vice-Présidents :

Édouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour, est élu 1^{er} Vice-Président.

Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive, est élu 2^e Vice-Président.

Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, est élue 3^e Vice-Présidente.

Hubert BAUFUMÉ, conseiller communautaire de Chalais, est élu 4^e Vice-Président.

Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers, est élue 5^e Vice-Présidente.

André KLING, conseiller communautaire de Loudun, est élu 6^e Vice-Président.

Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, est élu 7^e Vice-Président.

Sylvie ANGLICHEAU, conseillère communautaire de Mouterre-Silly, est élue 9^e Vice-Présidente.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais, le Conseil de communauté valide la réduction du nombre de Vice-Présidents à 7 et procède à l'élection du 3^e Vice-Président.

Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes est élue 3^e Vice-présidente.

Dans le cadre de cette nouvelle répartition, Sylvie ANGLICHEAU n'est plus conseillère communautaire de Mouterre-Silly et par conséquent n'est plus Vice-Présidente de la Communauté de communes.

Suite aux élections partielles de trois nouveaux conseillers municipaux à Monts-sur-Guesnes les 9 et 13 décembre 2015, le conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes est réinstallé et le 3^e Vice-Président réélu : Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes est élue 3^e Vice-Présidente.

Élection du Bureau

Le Conseil de Communauté accepte que le Bureau Communautaire soit composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que de 15 membres supplémentaires :

Christophe BRUNEAU, conseiller communautaire de Dercé,

Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun,

Nathalie GIANANTI, conseillère communautaire de Loudun,

René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers,

Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun,

Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun,
 Marcel LORAIN, conseiller communautaire de Bournand,
 Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay,
 Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes,
 Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay,
 Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers,
 Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly,
 Henri VILLAIN, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun,
 Monique VIVION, conseillère communautaire de Basses,
 Louis ZAGAROLI, conseiller communautaire de Moncontour.

Mise en place des commissions

Le fonctionnement des commissions est détaillé dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Le Conseil de communauté procède à la mise en place des commissions suivantes :

- Finances - présidée par Édouard RENAUD
- Environnement, Patrimoine, Espaces Verts et Habitat - présidée par Bruno LEFEBVRE
- Éducation, Coopération Décentralisée - présidée par Martine PICARD
- Collecte et traitement des déchets - présidée par Hubert BAUFUMÉ
- Économie, Développement local - présidée par Marie-Jeanne BELLAMY
- Personnel, Mutualisation, SDAN, Piscine - présidée par André KLING
- Bâtiments, Accessibilité, Maisons de santé - présidée par Christian MOREAU
- Tourisme, Culture - présidée par Sylvie ANGLICHEAU

Suite à l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais, le Conseil de communauté délibère pour la mise en place des commissions suivantes :

- Finances - présidée par Édouard RENAUD,
- Environnement, Patrimoine, Espaces Verts et Habitat - présidée par Bruno LEFEBVRE,
- Éducation, Coopération Décentralisée - présidée par Martine PICARD,
- Collecte et traitement des déchets - présidée par Hubert BAUFUMÉ,
- Économie, Développement local - présidée par Marie-Jeanne BELLAMY,
- Personnel, Mutualisation, SDAN, Piscine - présidée par André KLING,
- Bâtiments, Accessibilité, Maisons de santé - présidée par Christian MOREAU,
- Tourisme, Culture - présidé Édouard RENAUD.

Délégation de compétences au Président

L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 99-586 du 12 juillet 1999 dans son article

36 précise le rôle du Président d'un EPCI. Le Conseil de communauté approuve la délégation de compétences au Président.

Indemnités de fonction

Le Conseil de communauté approuve que le taux maximal de l'indice 1015 soit appliqué pour déterminer les indemnités allouées au Président et aux vice-présidents au regard des articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de communes du Pays Loudunais se situe dans la strate des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de 20 000 à 49 999 habitants.

Commission d'appel d'offres

La composition de la commission d'appel d'offres est définie par l'article 22 du code des marchés publics. Elle se compose du Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ou son représentant, Président de la commission d'appel d'offres, de 5 titulaires à désigner parmi les conseillers communautaires et 5 suppléants à désigner parmi les conseillers communautaires.

Il est décidé que le Maire de la commune concernée par les travaux soit systématiquement invité à participer à la Commission d'appel d'offres même s'il ne peut avoir de voix délibérative.

Le Conseil de communauté élit les membres de la commission d'appel d'offres :

Président : Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun

Titulaires :

- Édouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour
- André KLING, conseiller communautaire de Loudun
- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers
- Hubert BAUFUMÉ, conseiller communautaire de Chalais
- René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers

Suppléants :

- Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves
- Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive
- Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers
- Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes
- Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly

Règlement intérieur

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur.

c - Représentation de la Communauté de communes

Représentation au sein des instances internes

L'assemblée procède à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein des instances internes suivantes :

Lors du Conseil communautaire du 10 juin 2015 :

Comité Technique Paritaire : Édouard RENAUD, Martine PICARD, Joël DAZAS (titulaires). Hubert BAUFUMÉ, Marie-Jeanne BELLAMY, André KLING (suppléants).

Comité des Projets : Hubert BAUFUMÉ, Marie-Jeanne BELLAMY, Joël DAZAS, Édouard RENAUD, Martine PICARD, Christian MOREAU, Pierre LANTIER, Françoise DUBOIS, André KLING, Nathalie GIANANTI, Guillaume VILLAIN.



Conseil de communauté - Les Trois-Moutiers - 1^{er} juillet 2016

Représentation au sein des organismes extérieurs

L'assemblée procède à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au sein des organismes extérieurs suivants :

Lors du Conseil communautaire du 21 janvier 2015 :

Collège Joachim du Bellay : Anne-Sophie ÉNON.

Lycée Guy Chauvet : Bernadette VAUCELLE.

Lors du Conseil communautaire du 8 avril 2015 :

Lycée Professionnel Marc Godrie : Hubert BAUFUMÉ.

Lors du Conseil communautaire du 10 juin 2015 :

Mission Locale Nord Vienne : Joël DAZAS, Hubert BAUFUMÉ.

Conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Vienne : Hubert BAUFUMÉ.

Lors du Conseil communautaire du 16 septembre 2015 :

Agence Touristique de la Vienne : Édouard RENAUD (titulaire) en remplacement de Sylvie ANGLICHEAU.

Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Pays Loudunais : Édouard RENAUD (en remplacement de Sylvie ANGLICHEAU).

Commission Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (au titre de représentant des présidents d'EPC) : Joël DAZAS.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Pierre DUCROT.

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 :

Vienne Services : Joël DAZAS (titulaire), André KLING (suppléant).

d - Prestations de services

L'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales permet dans un souci de rationalisation des moyens, de mettre à la disposition des communes membres tout ou partie de ses services.

- Une convention de prestations de service est signée entre la Communauté de communes et la commune de Loudun pour l'entretien et la maintenance de véhicules et matériel d'exploitation.
- Une convention de prestations de service est validée pour la location de matériel intercommunal aux communes non membres et autres organismes publics extérieur.
- Une convention de prestations de service est validée pour la location de matériel intercommunal aux communes membres.

e - Conventions de partenariat

Conventions de partenariat et accords-cadre

- La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient la Mission Locale Nord Vienne qui agit pour l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA, en lui accordant une subvention de 30 000 euros. Une convention d'objectifs est signée entre les deux parties.

- Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne décharge de Loudun-Messemé, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite donner une nouvelle utilité au site en installant une centrale photovoltaïque. Une étude réalisée en 2013 par SERGIES a montré le potentiel du site qui respecte deux critères essentiels : une surface au sol disponible suffisante pour créer une installation d'une puissance de 3.5Mw (soit un équivalent consommation de 2 100 habitants) et la proximité des réseaux électriques. Ce projet présente un intérêt car les terrains concernés ont peu de valeur écologique ou agronomique et la production d'électricité en circuit court apporte des bénéfices pour la collectivité sur le plan économique et social (revenus fiscaux, activités économiques et sensibilisation des habitants).

Afin d'approfondir le projet, une convention d'occupation temporaire du domaine public est signée avec SERGIES pour la réalisation des études préalables (étude technique, notice d'impact, pré-étude de raccordement) et le dépôt du permis de construire. Ce projet sera ensuite présenté au prochain appel d'offre national.

La convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels proposée par SERGIES précise que « l'occupant installera une centrale photovoltaïque et en assurera la maintenance et l'exploitation en revendant l'électricité. Il sera responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'équipement. La convention sera conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de mise en service des installations. La redevance de réservation et d'occupation est fixée à 500€ / Ha d'emprise du projet par an avec une formule de révision annuelle. »

Protocole de communication

En vue de l'ouverture du Center Parcs en juillet 2015, le Crédit Agricole souhaite proposer des offres de crédits attractives pour encourager la rénovation de l'habitat destiné à la vente ou à la location dans l'objectif de favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire Loudunais. Ces prêts sont également destinés aux habitants du territoire souhaitant effectuer des travaux d'éco-rénovation dans le but d'aider aux économies d'énergies. Un protocole de communication

est signé pour un an avec la Communauté de communes du Pays Loudunais afin d'aider à la diffusion des offres de crédits émanant du Crédit Agricole.

Convention d'objectifs

Le Département de la Vienne a créé le 16 décembre 2011 le Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental (FSID). Une dotation de 252 530€ a été attribuée au Pays Loudunais par la Commission Permanente du 25 février 2015. Cette enveloppe financière est assujettie à la signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et le Conseil général de la Vienne.

f - Fonds de concours

La commune des Trois-Moutiers a aménagé un parking sur le terrain situé à proximité de la maison médicale qui servira également à l'accueil des usagers de cette maison médicale. La Communauté de communes du Pays Loudunais verse un fonds de concours de 46 480 € à la commune des Trois-Moutiers pour les travaux d'aménagement de cet espace de stationnement.

g - Garantie d'emprunt

Logiparc construit un village d'enfants à Monts-sur-Guesnes avec la Fondation Action Enfance qui accueille, protège et éduque des jeunes en danger confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce projet s'élève à 5 136 297€, financé par un emprunt PHARE de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 956 297€ d'une durée de 40 ans. Le Conseil Départemental de la Vienne garantit à hauteur de 50 % cet emprunt. La Communauté de communes du Pays Loudunais décide de garantir solidairement ce projet à hauteur de 50%.

i - Étude de revitalisation du centre ancien de Loudun et des centres-bourgs Loudunais

En 2014, l'État a lancé le programme expérimental Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Centres-Bourgs » pour la revitalisation des centres bourgs des territoires intercommunaux à fiscalité propre, dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralité. Les objectifs consistent à dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, améliorer le cadre de vie des populations, accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun ont déposé une candidature commune qui n'a pas été retenue. Cependant, Madame la Préfète de la Vienne a proposé un appui des services de l'État pour mobiliser des moyens et contribuer à mettre en œuvre les actions les plus urgentes du projet en matière de logements et de redynamisation du centre-ville de Loudun et du Pays Loudunais.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes signent un accord-cadre afin d'engager une démarche de revitalisation des centres-Bourgs par une action cohérente sur la Communauté de communes (définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter, définition d'une méthode

de sortie d'opérations). L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, créé le 30 juin 2008, a comme objectifs de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ; il procède également à la réalisation d'études et de travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Une étude pré-opérationnelle est donc lancée afin de préciser le projet de revitalisation du centre-bourg de Loudun et du Pays Loudunais dans ses différentes composantes (volets urbains, habitat, patrimoine, services et commerces de proximité, environnement...). Son coût est de 120 000€ TTC.

j - Subventions à titre exceptionnel

Le Conseil de Communauté a attribué la subvention suivante à titre exceptionnel :

- 1400 euros à l'association Entente Poitiers Athlé 86.

k - Mise en place d'un service à l'Agence Technique Départementale de la Vienne

Le Conseil communautaire décide de solliciter l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) pour assurer l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes d'occupation du droit des sols pour le compte des communes concernées par l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'État (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « Alur »).

PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

1/ PERSONNEL

a - Effectifs

Suite à la présentation de l'organigramme, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 a été validé par le Conseil de communauté.

b - Assurance statutaire

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL. Le contrat arrivé à échéance au 31 décembre 2014 est prolongé d'un an. Le taux de la cotisation pour 2015 est fixé à 1,23 % du traitement brut (1,23% en 2014).

c - Contrat collectif maintien de salaire

Depuis janvier 2010, un contrat collectif garantissant le maintien de salaire est proposé aux agents de la Communauté de communes. Le Conseil de communauté signe l'avenant au contrat qui précise que le taux de la cotisation pour 2016 passe de 1% à 1.15 % du salaire brut des adhérents.

d - Télétravail

Le Conseil de communauté approuve la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail (nombre de trajet domicile / travail limité, diminution de l'absentéisme lié aux soucis de santé dus aux trajets répétés...),
- La modernisation de la collectivité (adaptation des conditions de travail pour la personne en situation de handicap, utilisation d'équipement technique permettant un accès sécurisé aux systèmes d'information...),
- La prise en compte du développement durable (bilan carbone...).

La mise en œuvre fait l'objet d'une charte du Télétravail et d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et son responsable hiérarchique.

e - Compte-Épargne temps

Dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale, le Conseil de communauté autorise la mise en place pour les agents de la Communauté de communes du CET afin qu'ils puissent bénéficier du report de certains jours de congé.

Un règlement fixe les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Épargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

f - Évaluation des risques professionnels

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour les employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale (article 4121-1 du code du travail). Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place les démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose une aide financière pour la réalisation du document unique. Le Conseil de communauté approuve cette démarche et signe une convention de prestations avec le Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Un comité de pilotage a été constitué lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 18 mars 2015.

Les membres de ce comité de pilotage sont :

- Martine Picard et Édouard Renaud - Élus référents
- Marjorie Pottier - Responsable Ressources Humaines
- Marlène Cotteverte et Joachim Saulnier - Assistants de prévention
- Pierre Tournon - Conseiller du Centre de Gestion 86
- Nicole Beaufreton et Stéphane Joguet - Agents de la Communauté de communes

g - Conventions de mise à disposition et de partenariat

Conventions de mise à disposition

Les conventions de mise à disposition suivantes sont renouvelées :

- Mise à disposition à l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) de Xavier Lemerrier en qualité de maître-nageur.
- Mise à disposition de Françoise Malécot, agent de la commune de Ceaux-en-Loudun, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition de Sylvie Daigneau, agent de la commune de Moncontour, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition de Laurence Bironneau, agent de la commune de Saint-Jean-de-Sauves, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition de Rachel Jan, auprès de la commune de La Grimaudière.
- Mise à disposition d'Anicette Rambeau, auprès de la commune de Moncontour.
- Mise à disposition de Pauline Jouteux avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes.
- Mise à disposition de Madame Pascale Desroches, auprès de la commune de Monts-sur-Guesnes.
- Fin de la convention de mise à disposition de Sonia Sourice-Cadu, Conseil départemental de la Vienne.

Conventions de partenariat et accords-cadre

Une convention est établie entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Centre de Gestion de la Vienne afin d'adhérer au service de contrôle des dossiers CNRACL proposé par ce dernier.

II/ MUTUALISATION

a - Schéma de mutualisation

Il appartient aux EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation (article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et article L.5211-39-1 du CGCT) afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le cabinet KPMG a été retenu pour accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation, qui a été approuvé par le conseil de communauté. Il fera l'objet d'une communication au conseil de communauté sur son état d'avancement chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget.

b - Statuts

L'arrêté préfectoral n°2011-SPC110 du 12 décembre 2011 a modifié les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Une modification est apportée à la compétence 4.2.6 Démographie médicale. Désormais, l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Loudun est reconnue d'intérêt communautaire.

III/ SDTAN

L'aménagement numérique du territoire devient un point central des politiques publiques. Le Département de la Vienne - après avoir apporté des réponses aux problématiques de zones blanches de l'Internet Haut-Débit et de la téléphonie mobile, et contribué depuis plus de 15 ans au déploiement de services innovants sur la technopole du Futuroscope - a décidé de piloter le déploiement du Très Haut Débit (THD) à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) voté à l'unanimité par délibération du 1^{er} juin 2012.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et le Conseil départemental de la Vienne ont passé une convention dans le but de concourir au développement du Très Haut Débit dans la Vienne :

- 7 sous-répartitions à équiper en Montée en Débit
- 12 points de priorité FTTP
- 1 plaque FTTH (Fiber To The Home)

Une participation financière de la Communauté de communes est demandée.

IV/ PISCINES

a. Projet de centre aquatique

En janvier 2014, la Communauté de communes du Pays Loudunais a lancé une étude de pré-programmation autour de la construction d'un nouveau centre aquatique avec le bureau d'études Mission H2O. Un scénario technique a été validé pour un montant de 8 500 000 millions euros HT (coût total de l'opération) constitué d'un bassin sportif de 5 couloirs, d'un bassin d'apprentissage de 130 m² et d'une pataugeoire de 30 m².

Le plan de financement est modifié et approuvé. Les partenaires financiers du projet sont le Conseil départemental de la Vienne, la Région Poitou-Charentes, l'État, l'Europe (FEADER) et la Communauté de communes.

Le bureau d'études Mission H2O est missionné pour la rédaction du programme technique détaillé, la procédure de désignation

du maître d'œuvre de l'opération et l'accompagnement pour le choix du mode d'exploitation du futur centre aquatique.

Au regard du montant du projet, la procédure de concours pour la désignation du maître d'œuvre chargé de la réalisation du centre aquatique est validée.

Cette procédure de concours prévoit un jury composé comme suit :

- Henri Villain, président de droit du jury
- Édouard Renaud, conseiller communautaire de Moncontour (titulaire)
- André Kling, conseiller communautaire de Loudun (titulaire)
- Bernard Sonnevillle-Coupé, conseiller communautaire des Trois-Moutiers (titulaire)
- Hubert Baufumé, conseiller communautaire de Chalais (titulaire)
- René Girard, conseiller communautaire d'Angliers (titulaire)
- Christian Moreau, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves (suppléant)
- Bruno Lefebvre, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive (suppléant)
- Marie-Jeanne Bellamy, conseillère communautaire des Trois-Moutiers (suppléant)
- Jean Robert, conseiller communautaire de Beuxes (suppléant)
- Jacques Varennes, conseiller communautaire de Mouetterre-Silly (suppléant)

À ces membres, s'ajouteront des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, et des personnes qualifiées.

Trois candidats seront retenus suite à l'appel à candidature. Les deux candidats qui ne seront pas retenus à l'issue du concours recevront une indemnité de 30 000 € HT.

b - Tarifs piscines d'été et Tournesol

Les tarifs d'entrée des deux piscines et d'occupation de la piscine Tournesol sont revus.

FINANCES - ÉVALUATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

FINANCES

a - Budget prévisionnel

Les Orientations Budgétaires sont présentées au Conseil de communauté le 8 avril 2015.

Le vote des comptes administratifs, l'approbation des comptes de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2014 se font lors du Conseil de communauté du 15 avril 2015. Le Budget primitif 2015 est également voté lors de cette séance.

Le Conseil de communauté décide d'augmenter les taux d'imposition de 1% (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation foncière des entreprises).

Les taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne sont pas augmentés pour l'année 2015.

b - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale sont régis par l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil de communauté valide que l'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communes soit répartie entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes membres en fonction du critère suivant pour 2015 :

- Part des communes membres : attribution identique à celle de 2014 soit un total fixé à 320 860 euros,
- Part de la Communauté de communes du Pays Loudunais : attribution annuelle moins la part des communes membres.

c - Remboursements d'assurances

Le Conseil de communauté accepte à l'unanimité l'encaissement des remboursements de la Compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de 8 425,36€.

d - Ligne de trésorerie

Le contrat concernant la ligne de trésorerie pour l'année 2015 d'un montant de 800 000€ est renouvelé pour l'année 2016 avec le Crédit mutuel. Elle permet le financement de besoins ponctuels de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

d - Indemnités de Conseil

Dominique CHALLOT, Receveur Percepteur à la Trésorerie de Loudun, perçoit une indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2015. Le décompte est établi conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il est basé sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années hors opérations d'ordre.

DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS - CENTRES BOURGS ATELIER DE LA CRÉATION - CORDEE TPE

La Communauté de communes poursuit le développement économique du territoire. Le fonctionnement du service Développement économique via une participation financière à la rémunération des agents est soutenu par le Conseil général de la Vienne (15 000€) et la Région Poitou-Charentes (20 000€).

a. Téléport 6

La Mission Locale Nord Vienne et l'association DYNAMOB exercent des missions de service public sur le territoire Loudunais. Ces associations louent à la Communauté de communes des espaces de bureaux au sein du Téléport 6 à Loudun d'une surface de 122.40 m² pour la Mission Locale Nord Vienne et de 10 m² pour Dynamob. Le Conseil de communauté propose de consentir le loyer de ces bureaux à titre gracieux. Les charges afférentes à la location resteront dues par ces associations.

b. Maison de Pays

Le bail commercial signé le 11 décembre 2008 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SARL PAGE MIRABEL établit le loyer mensuel à 1 517,34€ HT. Afin de maintenir l'activité « restauration » dans les locaux de la Maison de Pays et au regard du contexte économique, le Conseil de communauté a accepté de baisser le loyer à 1 200 € HT par mois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2014. Le Conseil de communauté accepte de prolonger cette modération du loyer pour une année à compter du 1^{er} octobre 2015. Passé cette date, les conditions du bail initial seront reprises.

c. Contrat Régional de Développement Durable

La Région Poitou-Charentes a validé un nouveau Contrat Régional de Développement Durable pour les années 2014 -2016 en faveur du Pays Loudunais avec les objectifs prioritaires suivants : Aménagement numérique du territoire, Lutte contre la désertification médicale, Valorisation du patrimoine naturel, Modernisation des équipements sportifs, Création d'un pôle d'échanges multimodal.

Ce CRDD est prolongé jusqu'à fin 2019 par la décision 2015CP0270 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2015.

Le Conseil de communauté valide cette prolongation avec la répartition prévisionnelle suivante de la dotation de 2 444 000€ :

- 1 650 000€ pour les objectifs prioritaires que sont « l'emploi et l'économie » ; « le service à la population » ; « l'énergie et la mobilité durable » ; « la biodiversité, l'eau et les paysages » ; « le cadre de vie »
- 340 000€ pour les Bourses Régionales de Développement Economique
- 224 000€ pour le soutien aux manifestations locales
- 120 000€ pour l'animation de l'Atelier de la création (CCPL)
- 110 000€ pour l'animation et l'ingénierie

d. Conventions de partenariat

La Communauté de Communes du Pays Loudunais s'engage avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne pour l'accompagnement et la formation des créateurs, repreneurs

d'entreprise en Pays Loudunais.

Par conventionnement, la Communauté de communes met en commun ses moyens avec les deux organismes afin de mieux informer les porteurs de projets récemment installés, d'augmenter le nombre de créations de projets de qualité, de répondre au mieux aux attentes des créateurs et repreneurs d'entreprise et de favoriser leur pérennité.

e. Zones d'Activités Économiques

Zone artisanale de Moncontour

Suite à l'avis rendu par le service des Domaines, le prix du terrain de la zone d'activités de Moncontour est fixé à 5,50 euros HT/m². La surface totale commercialisable est de 16 674 m² répartis sur 7 parcelles.

Zone artisanale de Monts-sur-Guesnes

L'entreprise de pompes funèbres Barraud de Mirebeau installe une chambre funéraire sur la zone d'activités de Monts-sur-Guesnes.

Suite à l'avis rendu par le service des Domaines, le prix du terrain de la zone d'activités « Le Gateuil » à Monts-sur-Guesnes est fixé à 13,08 euros HT/m². La surface totale à vendre est de 11 111 m² comprenant 8 parcelles.

Zone artisanale des Trois-Moutiers

Suite à l'avis rendu par le service des Domaines, le prix du terrain de la zone d'activités « Montcailleau » des Trois-Moutiers est fixé à 9,50 euros HT/m². La surface totale à vendre est de 19 376 m² comprenant 11 parcelles.

Le Conseil de communauté transfère dans le domaine public du Syndicat mixte « Eaux de Vienne - SIVEER » les équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Montcailleau. Ce transfert concerne le réseau d'alimentation en eau potable, le réseau de collecte des eaux usées, l'ouvrage de pompage ou de traitement des eaux usées. La cession se fait à titre gratuit (article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), les ouvrages étant nécessaires à la satisfaction de l'intérêt général par leur affectation au service public d'eau potable et/ou au service public d'assainissement du Syndicat.

f. Opération centres-bourgs

La troisième opération centres-bourgs a été lancée le 16 septembre 2012. Concernant les travaux d'aménagement du centre bourg de Saix, un diagnostic d'archéologie préventive prescrit par les services de l'État sera réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) dans le cadre d'une convention.

Un avenant à la convention d'aménagement du centre bourg de Saint-Léger-de-Montbrillais est signé afin de prendre en compte la subvention du FISAC dans le plan de financement définitif.

g. Lotissements

Lotissement de Pouant

Afin d'encourager la vente des 17 parcelles viabilisées du lotissement de Pouant, le Conseil de communauté conventionne avec le réseau immobilier SAFTI, par l'intermédiaire de Christophe Moreau, pour un mandat exclusif de trois mois afin d'essayer de les vendre via une publicité élargie.

h. Tarifs

Les tarifs des loyers des bureaux de haute technologie et de location de salle de réunion sont revus.

COLLECTE DES DÉCHETS

a. Collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers recyclables

Rapport annuel

Le rapport annuel 2014 du service Déchets a été présenté au Conseil de communauté le 16 septembre 2015.

Règlement de collecte

Le règlement de collecte est modifié afin de faciliter les dépôts de déchets verts par les professionnels (entreprises individuelles ou salariés CESU) qui ne peuvent facturer à leurs clients l'évacuation et le traitement des déchets verts considérés comme déchets ménagers. L'article 5.1.2 du règlement de collecte est modifié comme suit : « L'apport de déchets verts est gratuit pour les professionnels si l'origine des déchets est ménagère. Le professionnel devra présenter une attestation signée de l'utilisateur dans la limite de 10 attestations par an et d'un volume de 2m³ par dépôt ».

Equipement

La Communauté de communes du Pays Loudunais procède à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant de 185 600€ TTC en remplacement d'un ancien qui est cédé.

Le développement de la collecte sélective des emballages recyclables nécessite de créer de nouveaux points d'apports volontaires ; des bornes « verres » et « journaux magazines » sont achetées (coût total de la commande bornes et réservoirs en polyéthylène double paroi pour la déchèterie de Loudun-Messemé : 64 865€).

Exonération de TEOM

Chaque année, la Communauté de communes accorde une exonération annuelle aux propriétaires de locaux à usage commercial et industriel non desservis par le service de collecte et prenant en charge l'enlèvement, le traitement et la valorisation de leurs déchets conformément à la loi du 13 juillet 2002.

Les locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2016 sont les suivants :

- ETS BELLANNE à Craon, Glénouze, Messemé, Monts-sur-Guesnes, Saint-Clair
- SA LOUDUNDIS, POINT P, TERRENA, Carrosserie Charbonnier, COLOMAT à Loudun
- SOUFFLET ATLANTIQUE à Messemé
- CENTER PARCS à Morton
- COOPERATIVES AGRICOLES à Roiffé
- SEMAT à Saint-Jean-de-Sauves
- BOCAGE RESTAURATION, SA LOUDUNDIS à Sammarçolles
- SOUFFLET ATLANTIQUE à Ternay
- TERRENA à Saint-Léger-de-Montbrillais, Les Trois-Moutiers
- MAS Vaonnaise, Les Trois-Moutiers

Redevance spéciale

Lors du Conseil de communauté du 13 novembre 2013, la Communauté de communes du Pays Loudunais a instauré la Redevance Spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers.

L'article 6.1 du règlement de la redevance spéciale qui prévoit une tarification liée au nombre de semaines d'activités est modifié afin de pouvoir ajuster le nombre de semaines d'activités des professionnels : « Par ailleurs, tous les producteurs de déchets non ménagers, auront un nombre de semaine d'activité équivalent à 52, sauf les établissements de formations qui sont fixés à 36 et les établissements touristiques (ex : camping) en fonction de leur nombre de semaines d'ouverture. Le nombre de semaines d'activité sera fixée entre la Communauté de Communes et le redevable ».

b. Collecte des déchets spécifiques

Contrat Eco-Emballages

La Communauté de communes a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-Emballages afin d'obtenir des soutiens financiers au programme de collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables. Cette dernière propose de dématérialiser ses échanges et notamment les avis de virements.

Collecte des papiers-cartons complexés

Le 27 avril 2011, la Communauté de communes a contractualisé avec le repreneur REVIPAC pour la valorisation des PCC (papiers cartons complexés ou briques alimentaires) issus de la collecte sélective des emballages recyclables. La filière propose d'augmenter le prix de reprise de la catégorie 5.03A à 10€/tonne jusqu'à la fin de l'agrément Eco-Emballages.

Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

La Communauté de communes a contractualisé le 8 février 2007 avec l'éco-organisme OCAD3E, coordonnateur de la collecte des D3E. Une nouvelle convention est établie avec l'OCAD3E pour la période 2015-2020 afin de bénéficier des soutiens financiers proposés. Le groupement créé le 13 mai 2009 avec la Communauté de communes du Val Vert Du Clain et Vienne et Creuse est dissout.

L'OCAD3E procède également à la collecte des lampes usagées (Récylum).

c. Déchèteries

Travaux

Des travaux d'aménagement de la déchèterie de Loudun-Messemé sont réalisés pour un montant de 64 865 €. Des réservoirs en polyéthylène double paroi sont acquis dans le cadre de la mise aux normes des bornes de collecte des huiles minérales.

Le Conseil Départemental de la Vienne participe à hauteur de 50 510 € au titre du Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental (FSID).



Point presse lors de la mise en place de garde-corps
Déchèterie de Loudun-Messemé

Réhabilitation des anciennes décharges

Afin de réhabiliter les anciennes décharges communales, de permettre des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, les communes concernées par une ancienne décharge communale (Angliers, Aulnay, Ceaux-en-Loudun, Craon, Curçay-sur-Dive, La Chaussée, Moncontour, Nueil-sous-Faye, Martaizé, Pouant, Raslay, Saint-Jean-de-Sauves et Sammarçolles) et la Communauté de communes du Pays Loudunais passent un groupement de commande (article 8 du Code des Marchés Publics). Les mesures préalables à la réhabilitation des anciennes décharges seront menées avec l'implantation de piézomètres et la réalisation de prélèvements.

Pour la réhabilitation des anciennes décharges communales de Loudun-Messemé et de la Grimaudière, propriétés de la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes sollicite une aide financière au Département de la Vienne. Le montant des subventions est fixé à 50% du montant total des travaux HT (plafonnées à 35 000 € par site). Une étude réalisée par le bureau d'études Antea en 2010 a évalué les montants des travaux.

Site de Loudun-Messemé (classé urgence de niveau I), estimation des travaux : 83 500 € HT (aide prévisionnelle du Département : 35 000 €).

Site de la Grimaudière (classé urgence de niveau II) : estimation des travaux : 39 600 € HT (aide prévisionnelle du Département : 19 800 €).

Les mesures préalables aux travaux sont réalisées fin 2015.

d - Tarifs

Les tarifs de redevance des apports des professionnels sur les déchèteries, redevance spéciale pour les déchets non ménagers, composteurs, équipements de pré-collecte sont revus.

ÉDUCATION - TRANSPORT SCOLAIRE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

a. Écoles maternelles

La Communauté de communes assure l'aménagement et le fonctionnement des écoles maternelles en milieu rural. Des conventions sont établies avec les communes concernées et le SIVOS de Monts-sur-Guesnes pour définir les conditions de remboursement des dépenses de fonctionnement lorsque les parties maternelle, élémentaire et restauration ne sont pas séparées.

b. Rythmes scolaires

Projet éducatif de territoire

Le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. De par ses statuts, la Communauté de communes est organisatrice du temps périscolaire au sein des écoles du Pays Loudunais. Un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a été réalisé pour l'année scolaire 2014/2015 puis reconduit les années 2015/2016 et 2016/2017 afin de coordonner l'ensemble des activités à mettre en place dans les temps d'activités périscolaires, en partenariat avec les enseignants, la CAF et l'État.

Fonds d'amorçage Ecoles maternelles et élémentaires

Toutes les communes qui disposent d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat, perçoivent au titre de l'année scolaire 2015/2016, une dotation par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur 9 demi-journées par semaine à la rentrée 2015. Ce fonds d'amorçage versé par les services de l'État directement aux communes, sera reversé à la Communauté de communes grâce à un fonds de concours.

Convention avec les associations

Le Conseil de communauté souhaite qu'en fonction des besoins, des associations Loudunaises proposent des activités aux enfants lors des Temps d'Activités Périscolaires. Pour cela, il a été proposé d'établir des conventions entre la Communauté de communes et les associations suivantes : Histoires Vagabondes, Football Club ASM, Actuel Gym Berrie, La Ligue de l'Enseignement (via Lire et Faire Lire), Loudun Handball Haut-Poitou, Rugby Club Loudun, Vol Libre Moncontourais, Entente Poitiers Athlé 86 (EPA86), Coutumes, Contes et Légendes du Pays Loudunais, Comité Régional Sport pour tous, Maison de l'Acadie, Pattes de Loup, Groupement d'employeurs « Sport Animation Santé 86 », Gwan Yong Taekwondo Kwan, Sport Loisirs Gymnastique Volontaire Loudun, Badminton Club Loudunais, Fondation Anako, Judo Club du Loudunais, Cercle d'Escrime Loudunais, Comité Départemental Olympique et Sportif, Association Touristique de la Vallée de la Dive, Association Initiative et Patrimoine Montois, Association Découverte et Animation du Patrimoine, Association Multi-services Beuxoise, Stade Poitevin Vince Pong.



Association Vol libre Moncontourais
TAP Moncontour

Tarification des Temps d'activités périscolaires

Afin d'assurer l'encadrement nécessaire des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, un personnel qualifié doit être recruté. Le conseil de communauté décide de demander une participation financière aux familles de 30 euros pour l'année scolaire. Un demi-tarif (15 euros) est applicable après les vacances d'hiver, pour les nouveaux arrivants ou en cas de départ.



ACTIVITÉ MANUELLE - TAP SAINT-JEAN-DE-SAUVES

c. Accueil périscolaire

Contrat Enfance jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la MSA et les collectivités partenaires (ville de Loudun et SIVOS de Monts-sur-Guesnes) en 2011 est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Dans le cadre de son renouvellement, les partenaires de ce contrat ont confié au cabinet « Les Ateliers du Développement » une étude afin d'identifier les pistes d'actions répondant aux besoins de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le coût de cette étude est de 16 020 € TTC. Elle est réalisée dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement en partenariat avec l'association Insertion Poitou-Charentes Active.

Convention d'objectifs

Dans le cadre de leurs politiques en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de la Vienne et la MSA Sèvres-Vienne contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elles soutiennent, au titre de la prestation de services, les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports. Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de leurs prestations de services « accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs », deux conventions d'objectifs sont signées entre la Communauté de communes et d'une part la CAF de la Vienne, d'autre part la MSA Sèvres-Vienne. Ces conventions sont établies jusqu'au 31 décembre 2017.

Tarification de l'accueil périscolaire

Les tarifs applicables dans les accueils périscolaires sont les suivants :

Tickets ½ heure	Carte (20 ½ heures)	Forfait semaine	Forfait Période
1,50 € la demi-heure du matin	16 € la carte du matin	18 €	14 € / semaine
2 € la demi-heure du soir	20 € la carte du soir		

Le tarif du forfait « période » pour l'année scolaire 2015/2016 sera de :

1 ^e période (1 ^{er} septembre au 16 octobre 2015)	98 euros
2 ^e période (2 novembre au 18 décembre 2015)	98 euros
3 ^e période (4 janvier au 12 février 2016)	84 euros
4 ^e période (29 février au 8 avril 2016)	84 euros
5 ^e période (25 avril au 5 juillet 2016)	140 euros

Accueil périscolaire le mercredi

La réforme des rythmes scolaires et le décret N° 2014-1320 du 03/11/2014 redéfinissent les notions d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Les « accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires » sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école. L'ALSH du mercredi après-midi hors vacances scolaires organisé par les communes des Trois-Moutiers et Saint-Jean-de-Sauves, devient donc du temps périscolaire relevant de la compétence de la Communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les tarifs suivants sont fixés :

Tickets ½ heure	1,50 €
Ticket 1 mercredi après-midi	5 € si QF < 500 € 9 € si QF > 500 €
Carte de 10 mercredis après-midi	40 € si QF < 500 € 80 € si QF > 500 €

d. Transport scolaire

Tarifification

La participation des usagers des transports primaires et maternels est de 90 euros par enfant, pour l'année scolaire 2015-2016. Un demi-tarif (45 euros) est applicable après les vacances d'hiver, pour les nouveaux arrivants souhaitant une carte de transport scolaire.

La Communauté de communes prend en charge chaque année le coût du transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les équipements sportifs et culturels. Pour l'année 2015-2016, le montant s'élève à 28 877 euros HT.

BÂTIMENTS - ACCESSIBILITE - MAISONS DE SANTE

a. Travaux

Dans le cadre de travaux d'isolation des combles au restaurant de la Maison de Pays, l'entreprise Isola Sud-Ouest propose à la Communauté de communes du Pays Loudunais de bénéficier d'une subvention attribuée au titre des CEE (Certificats d'Économies d'Énergies). Le montant de l'aide est de 825 € pour un coût global des travaux de rénovation de 990 €.

b. Maisons pluridisciplinaires de santé

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a accordé le 24 décembre 2013 une subvention de 35 000 euros à la ville de Loudun, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'étude de faisabilité d'une maison de santé. L'installation d'une maison médicale à Loudun relève désormais de la compétence de la Communauté de communes et la ville de Loudun reverse donc la subvention de l'ARS à la Communauté de communes pour la poursuite du projet.

c. Accessibilité

Afin de rendre ses bâtiments, accueillant du public, conformes à la loi sur l'accessibilité, la Communauté de communes adopte un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Communauté de communes, réalisé par le bureau d'études QCS en septembre 2015, a montré que cinq ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur : Maison de Pays, Maison de l'Acadie, Téléport 6, piscine Tournesol et piscine d'été.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a donc élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

TOURISME - CULTURE



a. Maison du Tourisme du Pays Loudunais

Une convention d'objectifs a été signée le 25 novembre 2013 entre la Maison du Tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de communes. Le montant de la subvention versée est votée chaque année par le Conseil de communauté au regard du bilan d'activités de la maison du tourisme. En 2014, l'association a pleinement remplie ses missions inscrites dans la convention et le Conseil de communauté alloue une subvention de 141 524€ pour 2015, à l'association « Maison du Tourisme du Pays Loudunais ».



b. Travaux au Bureau d'informations touristiques des Trois-Moutiers

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil touristique, l'office de tourisme est transféré sur le site de l'étang dans le pavillon Center Parcs. La Communauté de communes verse à la commune de Trois-Moutiers un fonds de concours de 25 000 € pour les travaux d'amélioration des locaux.



c. Taxe de séjour

Le Conseil de communauté du 29 juin 2011 a décidé la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012. Les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2015 ont été modifiés.

Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal sont exonérés de la taxe de séjour.

d. Liaison cyclable reliant La Loire à vélo

Afin de développer l'offre d'itinéraires cyclables sur la Communauté de communes du Pays Loudunais au regard de la demande croissante des touristes et de la clientèle séjournant à Center Parcs, un projet d'itinéraire distant de 15 km passant par les départements de Maine-et-Loire (1.5 km), de l'Indre-et-Loire (4.60 km) et de la Vienne (10.23 km) est mis en place. Cet itinéraire s'inscrit dans le prolongement du circuit La Loire à vélo et propose une liaison entre Fontevault-L'Abbaye et Center Parcs.

La Communauté de communes et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire - Développement signent une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à cette dernière.



e. La Communauté de communes soutient la vie associative du Loudunais

Consciente de l'importance des associations dans le tissu social du territoire, la Communauté de communes soutient la vie associative locale. En 2015, elle verse 19 650€ aux associations, provenant des fonds propres de la collectivité. Ainsi, que ce soit pour une animation culturelle, pour créer du lien social ou pour organiser une manifestation, la Communauté de communes est présente.

Subventions exceptionnelles

- L'association Poitou-Charentes Animation organise deux courses cyclistes sur le territoire Loudunais en 2015 : la 9^e édition de la classic féminine Vienne Poitou-Charentes le 21 juin et les 3^e et 4^e étapes du 29^e tour cycliste international de Poitou-Charentes le 27 août. La Communauté de communes du Pays Loudunais s'associe à ces événements sportifs et accorde dans le cadre d'une convention de partenariat, une subvention de 29 000€ à l'association Poitou-Charentes Animation afin de promouvoir le Pays Loudunais lors de ces événements.

- La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise des marchés de Producteurs de Pays sur le Pays Loudunais au cours de l'été 2015. Ces marchés, véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants. Le Conseil de communauté souhaite comme chaque année s'associer à cette démarche à travers une subvention d'un montant total de 6 108€ soit 2 036€ par marché (Les Trois-Moutiers, Monts-sur-Guesnes et Moncontour). Une convention est établie et la somme est versée au titre des « subventions aux associations ».

CADRE DE VIE - ESPACES NATURELS

a. Gestion forestière

Le partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion forestière de la forêt de Scévollès se poursuit. Chaque année, des coupes d'arbres sont réalisées, destinées à la vente comme bois de chauffage, bois d'œuvre et bois pour piquets. Les tarifs sont revus pour l'année 2016.

b. Patrimoine néolithique : NéOdysée

La Communauté de Communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun, en lien avec le Service Régional d'Archéologie de la DRAC Poitou-Charentes, ont lancé en 2014 un programme de mise en valeur du patrimoine néolithique : NéOdysée. Le Département de la Vienne, la Région Poitou-Charentes via le CRDD et L'État sont partenaires financiers de cette opération.

Un programme triennal est établi pour un montant total de 25 600 € (études architecturale et scientifique, animations et valorisation).

Ce programme comprend le recensement et l'étude des collections Loudunaises de silex et de pierres polies, les études architecturales des monuments mégalithiques, la mise en valeur des sites sélectionnés (dolmens, menhirs, sites d'habitat...), la création

d'un circuit de découverte à l'échelle du territoire, la mise en place d'animations, d'expositions, de conférences et autres ateliers ludiques en direction du grand public et la création

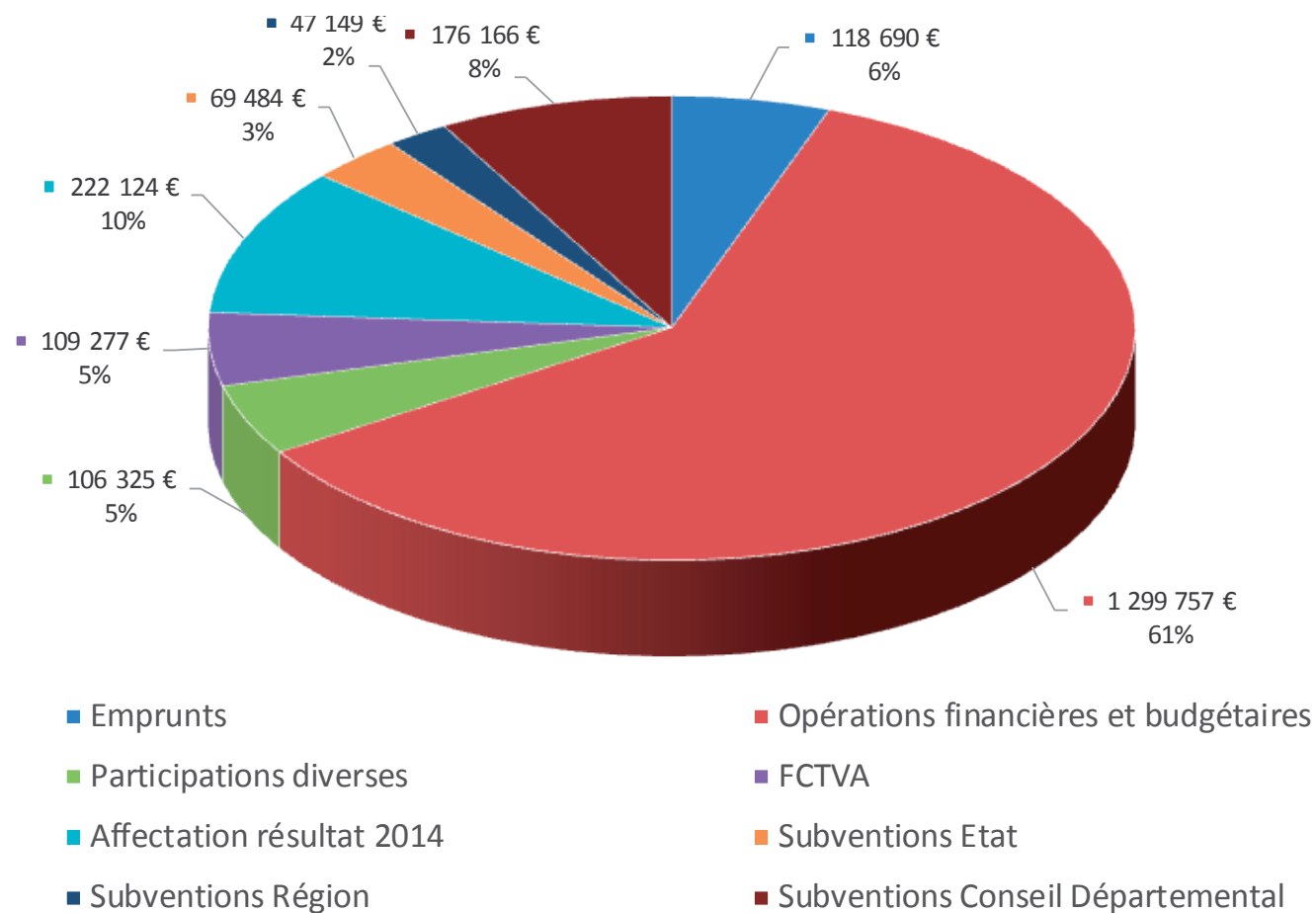


*Découverte du site de Pierre Folle à Bournand
(Journées européennes du patrimoine 2015)*

Pour information, les comptes administratifs 2015 ne sont pas transmis mais sont consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

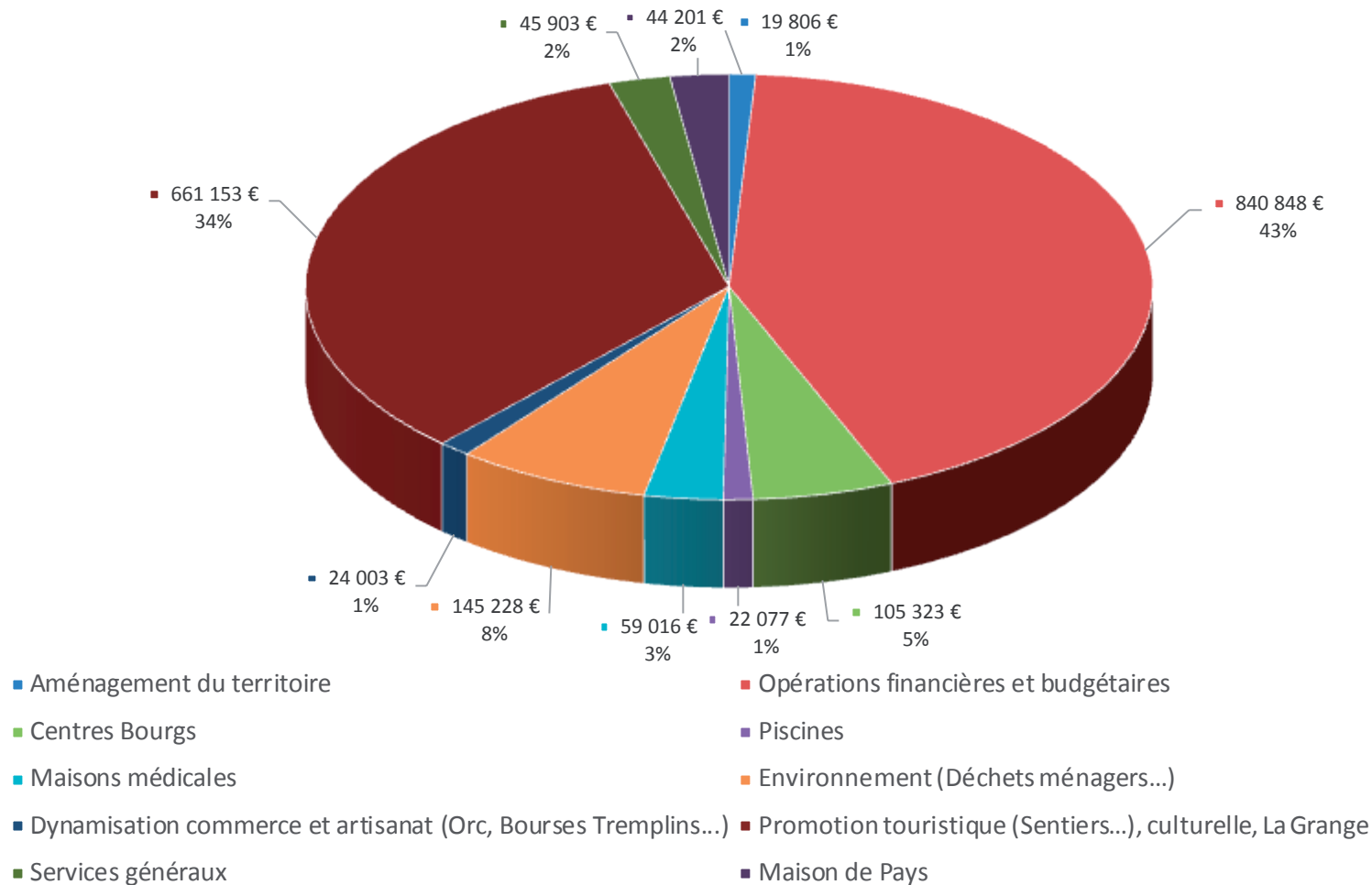
Recettes d'investissement budget principal et budget annexe développement économique par type de recettes

Total : 2 148 972 €



Dépenses d'investissement budget principal et budget annexe développement économique par type d'investissements

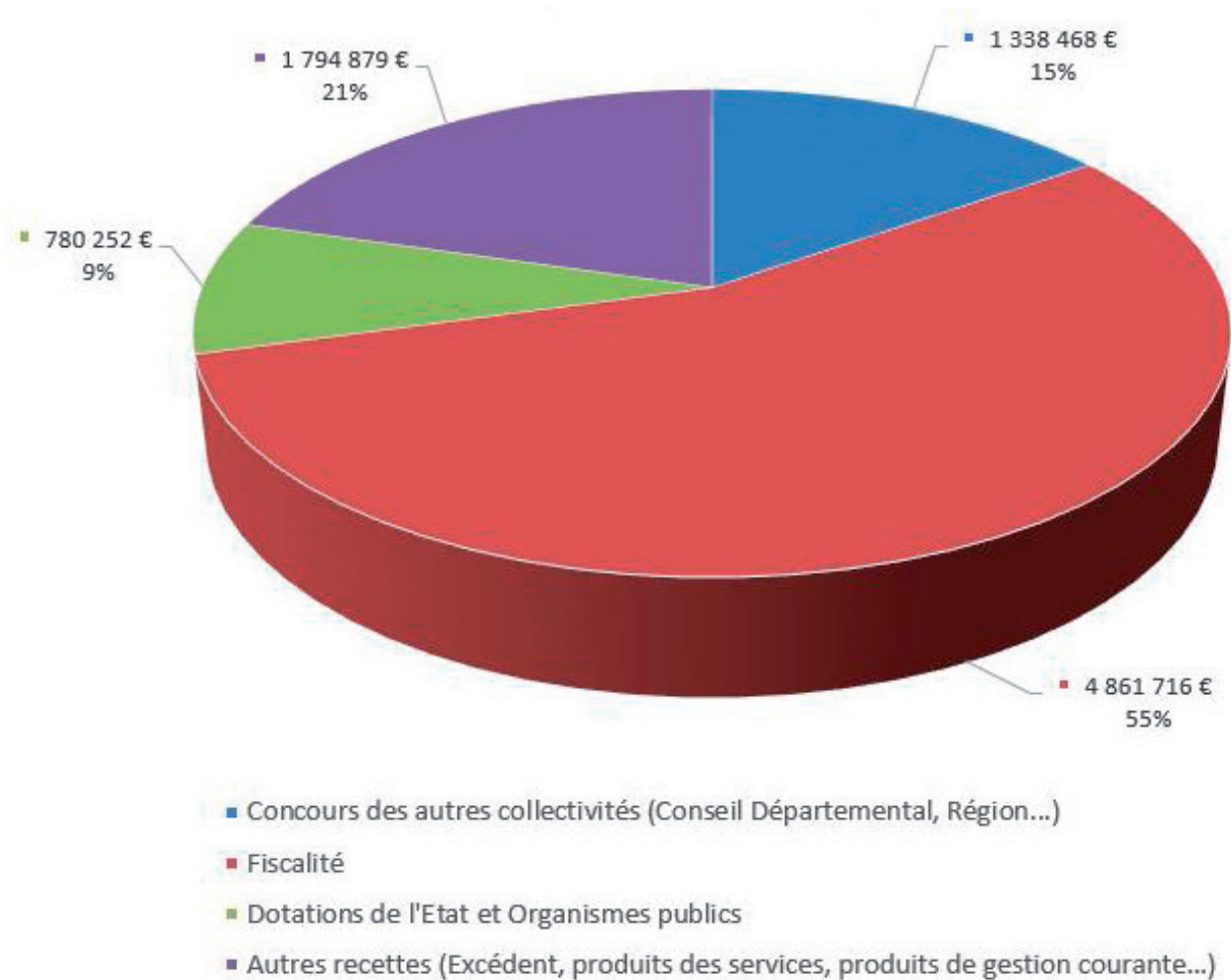
Total : 1 967 558 €



annexes

Recettes de fonctionnement budget principal et budget annexe développement économique par type de recettes

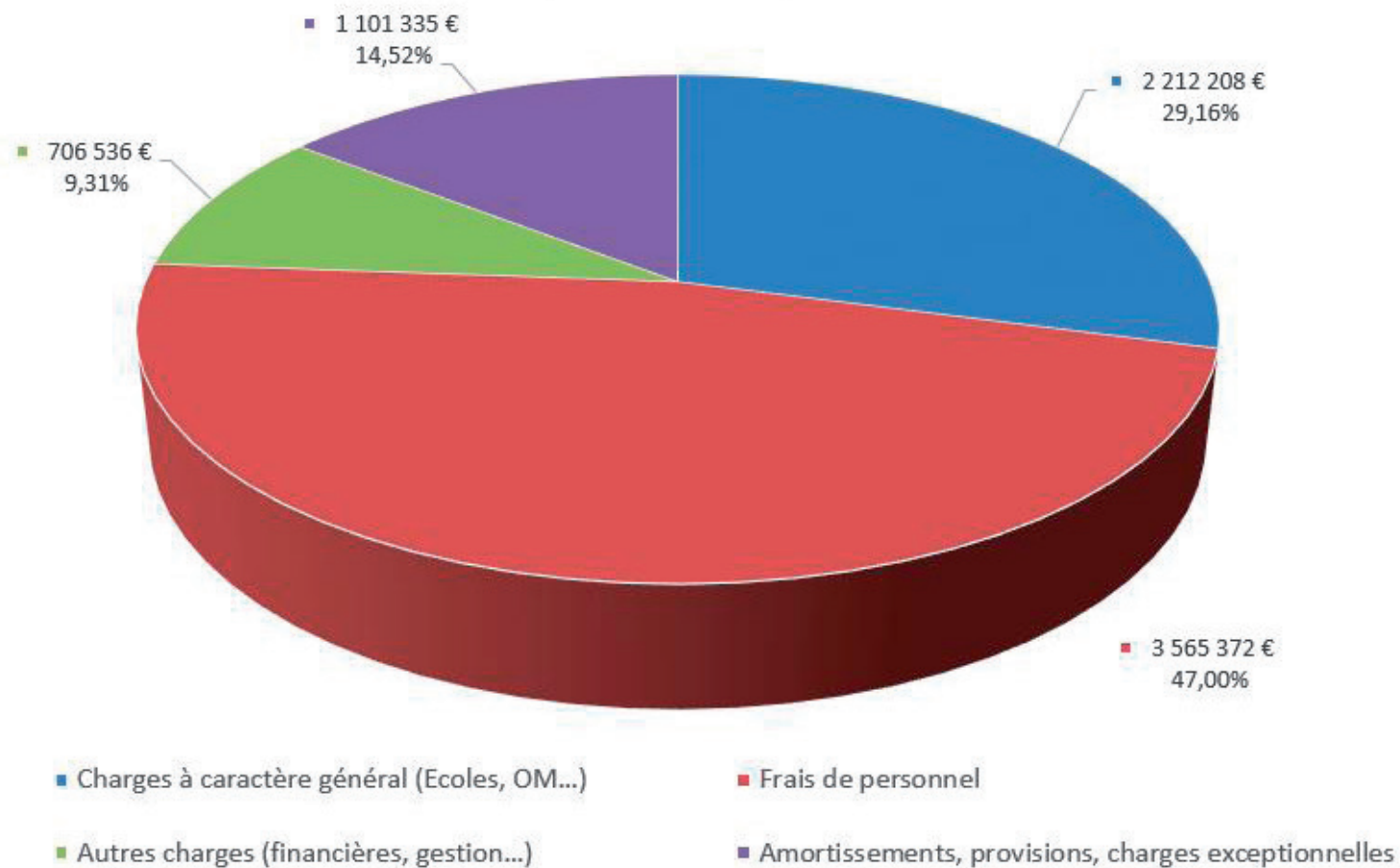
Total : 8 775 315 €



annexes

Dépenses de fonctionnement du budget principal et du budget annexe développement économique par type de charges

Total : 7 585 451 €

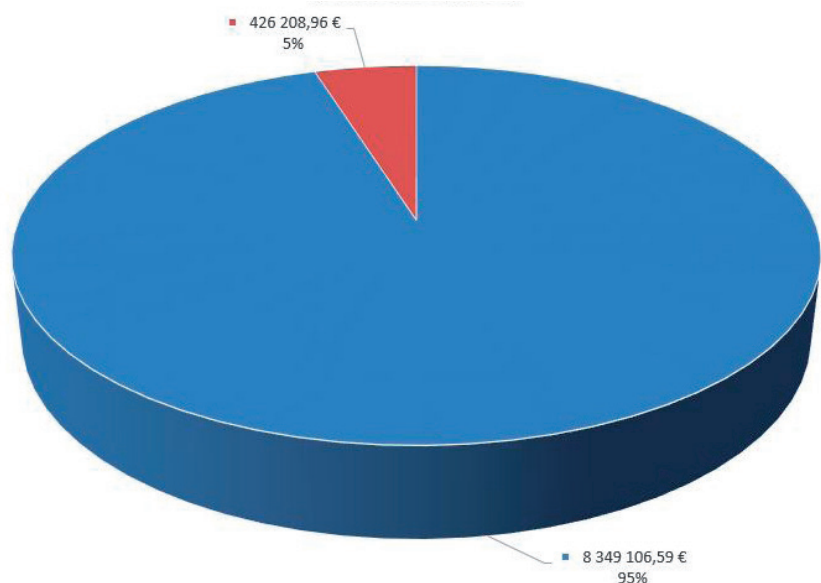


annexes

Fonctionnement par budget (hors lotissements)

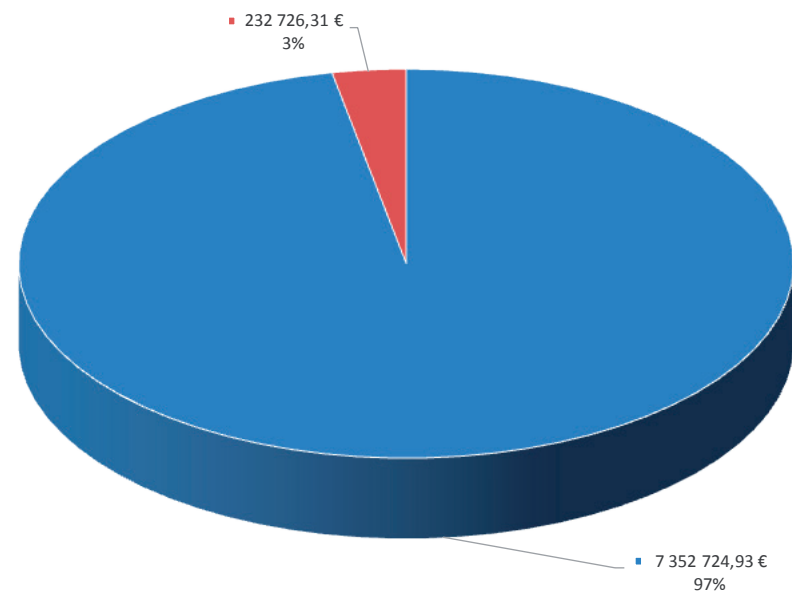
Recettes

Total : 8 775 315,55 €



Dépenses

Total : 7 585 451,24 €



■ Budget Communauté de communes

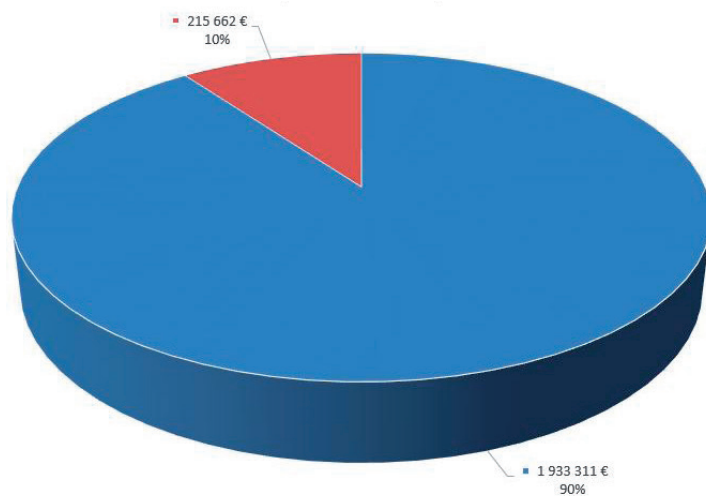
■ Budget annexe Développement économique

annexes

Investissement par budget (hors lotissements)

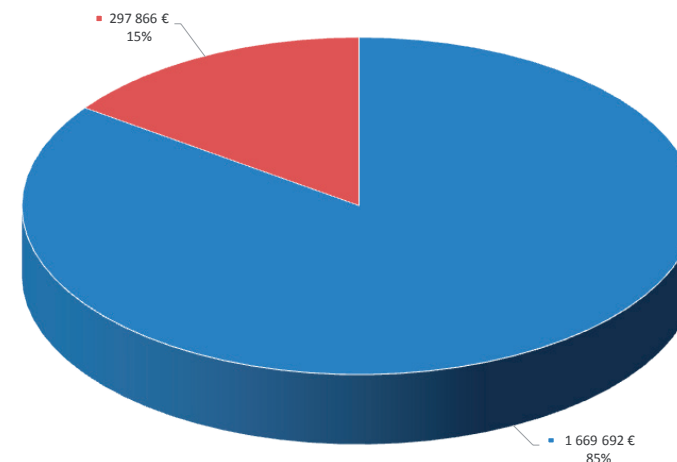
Recettes d'investissement par budget
(hors lotissements)


Total : 2 148 972 €



Dépenses d'investissement par budget
(hors lotissements)

Total : 1 967 558 €



 Budget Communauté de communes

 Budget annexe Développement économique



Communauté de Communes du Pays Loudunais
2, rue de la Fontaine d'Adam BP 30 004 - ZI Nord
86201 LOUDUN Cedex

Tél : 05.49.22.54.02
Fax : 05.49.22.99.77
contact@pays-loudunais.fr
www.pays-loudunais.fr